



A l'occasion du **15^e anniversaire** de Vend'Asso nous lançons les « Palmes Associatives », les 1^{ères} récompenses au profit des **associations innovantes**.

2018

Règlement du Concours



7, avenue Georges Clemenceau
41100 Vendôme | 02 54 77 23 34
contact@vendome-associations.fr
www.vendome-associations.fr



Association de loi 1901
reconnue d'Intérêt Général et
Point d'Appui à la Vie Associative
Agréée Jeunesse, Sport et Education Populaire

Article 1 – Candidats

Les Palmes Associatives de Vend'Asso sont ouvertes à toutes les associations, quel(s) que soi(en)t leur(s) secteur(s) d'activité et leur taille. Elles doivent être déclarées en sous-préfecture de Vendôme et/ou ayant une activité auprès de la population vendômoise.

Les associations ayant pour objet premier la promotion d'un culte ou d'un parti politique ne pourront participer à ces trophées.

Les membres du bureau de Vend'Asso ou membres de Jury ne peuvent participer aux Trophées.

Article 2 – Objectifs

L'objectif des Palmes associatives de Vend'Asso est de primer des associations portant des actions innovantes.

La candidature de l'association repose sur une action en cours de réalisation ou en projet.

Article 3 – Critères d'innovation

Par innovation, Vend'Asso retient les critères suivants :

- Cette action ne doit pas être une copie ou une adaptation d'une action banalisée, sur le Pays Vendômois,
- Progrès significatif pour la collectivité,
- Mise en œuvre et/ou expérimentation : les résultats doivent être tangibles et véritables,
- Transférabilité et/ou adaptabilité, dans le même secteur d'activité ou dans un autre secteur, dans une autre zone géographique...

Article 4 – Sélection des Palmes Associatives du Pays Vendômois

Les dossiers de candidature sont à compléter directement sur les documents Word en ligne, sauf cas particuliers, à l'adresse suivante : <http://www.vendome-associations.fr>

Vous pouvez compléter les documents en plusieurs étapes, en enregistrant votre fichier Word. Une fois finalisés, ces documents sont à envoyer par mail, accompagnés des pièces demandées à l'adresse suivante : contact@vendome-associations.fr ou à déposer au siège de Vend'Asso (7 avenue Georges Clemenceau 41100 VENDOME)

Date limite d'envoi des candidatures : le 30 janvier 2018

Date de la cérémonie de remise des prix : le 30 mars 2018

Si vous ne disposez pas des ressources techniques ou humaines nécessaires pour compléter le dossier en ligne, vous pouvez demander une version papier à l'adresse suivante : contact@vendome-associations.fr.

Nous vous les ferons parvenir soit par mail soit par courrier.

Article 5 – Forme du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit intégrer l'ensemble des éléments du projet suivant le plan du dossier de candidature.

Le dossier de candidature doit comporter un nombre maximum de 10 pages budget prévisionnel compris.

Le dossier de candidature papier doit être retourné avec toutes les pièces sollicitées y compris l'attestation d'engagement.

Votre projet doit aussi être présenté sur une courte vidéo de 2min maximum pour pouvoir être présenté au jury et au public lors de la soirée de gala.

Article 6 – Composition du Jury

Le Jury des Palmes Associatives du Pays Vendômois est composé d'au moins 7 personnes dont le Président de Vend'Asso et des personnalités professionnelles extérieures qualifiées dans les domaines concernés ainsi que les partenaires financeurs de l'événement.

Article 7 – Réunion du Jury

Les dossiers de candidature seront examinés par le Jury entre le 1^{er} et le 28 février. Vend'Asso pourra réunir, si elle en ressent le besoin, un comité d'experts pour une présélection des dossiers qui seront proposés au jury de sélection.

Un lauréat sera sélectionné pour :

- Le prix de l'association innovante
- Le prix coup de cœur du jury
- Le prix coup de cœur du public

Les lauréats seront connus le soir de la cérémonie de Gala.

Le prix coup de cœur du public sera choisi et décerné par le public lors de la soirée de gala du 30 mars 2018 grâce aux vidéos de présentation diffusées dans la soirée sous contrôle d'huissier.

Article 8 – Prix

En devenant lauréates des Trophées de l'Asso Exemple, les associations bénéficieront pendant 1 an d'un soutien et d'un accompagnement tout particulier :

Prix de l'association innovante

- Chèque de 1000€ offert par le Crédit Mutuel
- Pack de communication (affiches, flyers, etc) – Valeur 500€ pour couvrir le projet
- Promotion du projet dans le Petit Vendômois
- Gratuité de l'ensemble des services proposés par Vendôme Associations pendant un an (année 2018) : adhésion, Journée des associations, formations... (Valeur 500€)
- Reportage dans notre magazine Vend'Assos, newsletter, site Internet, etc.

Le prix coup de cœur du jury

- Chèque de 500€ offert par Vend'Asso
- Gratuité de l'ensemble des services proposés par Vendôme Associations pendant un an (année 2018) : adhésion, Journée des associations, formations... (Valeur 500€)
- Reportage dans notre magazine Vend'Assos, newsletter, site Internet, etc.

Le prix coup de cœur du public

- Gratuité de l'ensemble des services proposés par Vendôme Associations pendant un an (année 2018) : adhésion, Journée des associations, formations... (Valeur 500€)
- Reportage dans notre magazine Vend'Assos, newsletter, site Internet, etc.

Article 9 – Remise des prix

Les prix seront remis lors de la soirée de gala le 30 mars 2018 organisée pour l'occasion par Vend'Asso.

Tous les candidats s'engagent à être présents, ou représentés lors de cette soirée.

Article 10 – Droit d'accès à l'information

En application de l'article L 27 de la Loi du 6 Janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rétractation pour toute information les concernant. Si un candidat ne souhaite pas que Vendôme Associations communique ces informations à d'autres sociétés ou associations, il doit le signaler expressément.

Mention de confidentialité :

Toutes les personnes qui auront connaissance des dossiers de candidature, sont tenues à une stricte confidentialité, notamment concernant le contenu des projets.

La campagne de communication prévue dans le cadre des Palmes Associatives ne divulguera aucune information confidentielle.

Les dossiers de candidature transmis par les participants aux Palmes Associatives ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels et anonymes. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Le dossier de candidature est à télécharger sur www.vendome-associations.fr ou à retirer au Pôle Associatif Jules Ferry 7, av Georges Clemenceau 41100 VENDÔME.

Pour toutes informations complémentaires, merci de prendre contact avec Vend'Asso au 02 54 77 23 34 ou par mail contact@vendome-associations.fr

Notes :